



Parc national
de Port-Cros

ÉCO-NAVIGUER DANS UNE AIRE MARINE PROTÉGÉE

MOUILLAGE ÉCOLOGIQUE

GESTES ÉCORESPONSABLES

PÊCHE DE LOISIR

ESPACES PROTÉGÉS



Interreg



UNION
EUROPÉENNE

MARITTIMO-IT FR-MARITIME

Fonds européen de développement régional



GIREPAM

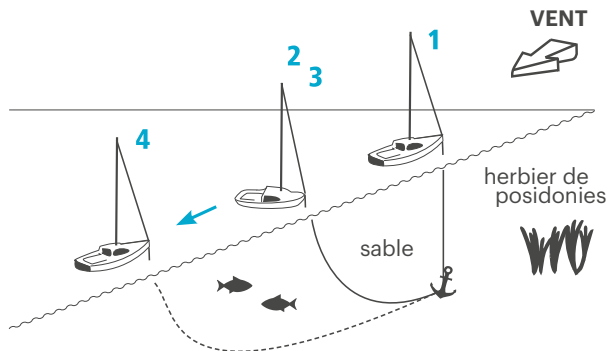


La coopération au cœur de la Méditerranée - La cooperazione al cuore del Mediterraneo

JE RÉALISE UN MOUILLAGE EFFICACE ET RESPECTUEUX



- 1 **Approcher face au vent** et repérer une **zone claire** (fond de sable).
- 2 Mouiller l'ancre lorsque le **bateau est arrêté**.
- 3 **Filer la chaîne** (au moins 3 fois la hauteur d'eau) **au fur et à mesure** que le bateau recule.
- 4 Attendre que le bateau soit **revenu dans l'axe du vent** et **vérifier la tenue** du mouillage.



Lors du départ, **avancer jusqu'à l'aplomb de l'ancre sans tirer sur la chaîne** et remonter ensuite le mouillage. Si de la **caulerpa taxifolia** se retrouve sur votre ancre, **jetez-la à la poubelle** et non pas en mer !



POSITONIE

Oxygénation de l'eau, nurserie et abri pour animaux et végétaux font partie des **rôles fondamentaux** que jouent **ces plantes à fleurs, endémiques de Méditerranée**. Il faut **100 ans pour reconstituer 1m²** de posidonie arraché par **une ancre** ! Alors mouillons dans les zones sableuses.



GRANDE NACRE

Endémique de Méditerranée, elle plante son pied dans le sable au milieu de l'herbier de Posidonie et peut mesurer plus d'un mètre ! **Très fragile, elle meurt sous les coups d'une ancre**, alors mouillons loin de son habitat pour continuer à admirer cette grande dame !



CAULERPA TAXIFOLIA

Cette **algue invasive est un vrai fléau** pour l'équilibre méditerranéen. Une ancre jetée dessus contribue à **étendre les dégâts** en semant de nouvelles pousses ! Une campagne d'éradication est en cours et **vous pouvez aider les agents de Parc national** en signalant sa présence !



Pour ancrer en dehors des écosystèmes protégés, utilisez l'application de cartes enrichies **DONIA - www.donia.fr**

J'AMARRE SANS DÉGRADER LES FONDS MARINS

LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS (ZMEL) DE BAGAUD

Cet espace maritime réglementé propose des **dispositifs d'amarrage sur ancrage écologique**, permettant de limiter l'impact des ancres des navires sur l'habitat des herbiers de Posidonie.

La ZMEL améliore également **les conditions d'accueil et de sécurité des visiteurs et la qualité paysagère**. Dans la rade de Port-Cros, la ZMEL de Bagaud est une **première dans le cœur marin du Parc national**.

Le principe fondamental de protection réside dans **l'interdiction stricte de mouiller l'ancre dans les 176 ha** de cet espace marin protégé.

Je réserve ma bouée d'amarrage sur le site internet du Parc national à la page > [Des découvertes](#) > [Séjourner](#) > [Les mouillages et équipements légers](#)



DU 15 AVRIL
AU 15 OCTOBRE



1 BOUÉE
= 1 BATEAU



8H À 18H
LIBRE ET GRATUIT



VITESSE LIMITÉE
À 5 NOEUDS



18H - 8H / PAYANT
ET SUR RÉSERVATION
LIMITÉ À 5 NUITS



PRÉSENCE
CONSTANTE ET
OBLIGATOIRE À
BORD D'UNE
PERSONNE EN
CAPACITÉ DE
MANŒVRER

FONCTIONNEMENT & CONDITIONS D'UTILISATION

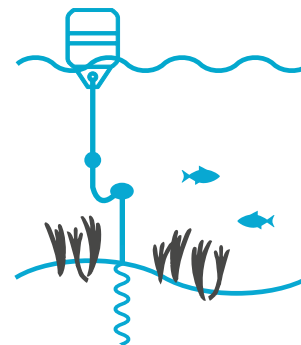
L'ANCRAGE ÉCOLOGIQUE

COMPOSÉ DE 3 ÉLÉMENTS

En surface, **une bouée d'amarrage** en matériau 100% recyclable ;

Une **ligne de mouillage** en matière synthétique équipée d'une **bouée intermédiaire anti-ragage** ;


Sur le fond marin, **un dispositif d'ancrage écologique** constitué de vis filaires inoffensives pour la Posidonie et ses racines.






 Limite ZMEL

 60 unités < 15m

 3 unités de 15 à 30m

 2 unités de 15 à 30m - Services publics prioritaires

 3 unités < 15m - Réservé résidents

 Coffre Marine nationale

 Évitement coffre Marine nationale

PLUS D'INFORMATIONS

www.portcros-parcnational.fr

Rubrique "Mouillages et équipements légers"



100 0 100 200 300 400 500 m



J'ADOPTE DES GESTES ÉCORESPONSABLES

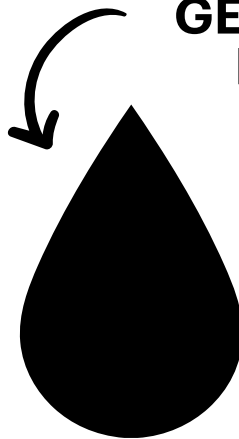
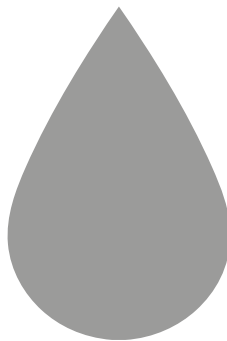
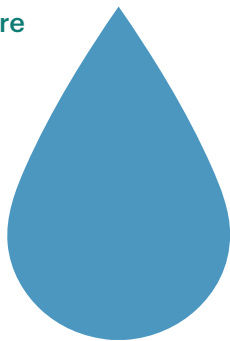
Mal réalisé, l'entretien d'un bateau est très impactant. Vidange du moteur et des eaux de fond de cale, nettoyage des carburateurs, ...

Ces opérations doivent être menées avec précaution, dans les zones prévues à cet effet !



L'EAU, À ÉCONOMISER

Pour rincer le bateau ou pour la consommation courante à bord (douche, vaisselle, ...), **ne jamais oublier que l'eau est rare et précieuse...**



GÉRER LES EAUX NOIRES

De plus en plus de bateaux sont équipés de **systèmes permettant de limiter les risques sanitaires** et de préserver la qualité de l'eau.

Se renseigner, auprès des capitaineries, sur **les points de collecte des eaux noires** dans les ports.

LIMITER L'IMPACT DES EAUX GRISES

Détergents, tensioactifs ou acides sont extrêmement nocifs pour la biodiversité. Des produits écologiques sont disponibles auprès des professionnels du nautisme, et tout aussi efficaces !



Privilégier des produits écolabellisés pour préserver l'environnement marin !

JE PENSE À faire vérifier que mon moteur respecte les normes de pollution, équiper mon bateau d'un système anti-rejet du carburant, limiter mes nuisances sonores.

SUR TERRE OU EN MER JE TRIE MES DÉCHETS



Pour contribuer à la préservation du territoire, de nombreux ports proposent des points de collecte. La plupart des ports de la Région Sud ont obtenu le label "Port Propre".

À bord, je trie mes déchets et les rapporte sur le continent.



Les sacs plastiques sont responsables de l'étouffement de nombreux animaux, comme les tortues marines, cétacés et thons...

Ne les laissons pas dériver en mer.

LA (TRÈS) LONGUE VIE DES DÉCHETS ABANDONNÉS EN MER



PAPIER JOURNAL
2-4 SEMAINES



CIGARETTE
1-5 ANS

Un fléau en Méditerranée !
Jetons-les à la poubelle.



CANETTE EN ALUMINIUM
200-500 ANS



BOUTEILLE PLASTIQUE
400-1000 ANS



BOUTEILLE EN VERRE
1000 ANS - INDÉTERMINÉ

PÊCHE DE LOISIR

PÊCHE EMBARQUÉE, PÊCHE DU BORD
ET PÊCHE SOUS-MARINE

LA PÊCHE DE LOISIR DANS LES
EAUX DU PARC NATIONAL IMPLIQUE
LA MESURE ET LE MARQUAGE
DE CERTAINES ESPÈCES
DE POISSONS

LE MARQUAGE

RÉGLEMENTAIRE ET OBLIGATOIRE

Arrêté du 17 mai 2011

Il consiste en l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale. Il doit être effectué dès la capture, pour lutter contre les reventes illégales.

Le marquage **ne concerne pas l'activité "no kill"** où les poissons doivent être relâchés.

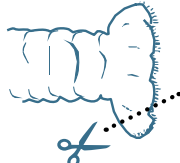
CAUDALE
ARRONDIR



CAUDALE BIFIDE
INFÉRIEURE



CRUSTACÉS



TAILLE MINIMALE DE CAPTURE - TMC

Arrêté du 29 janvier 2013

Certaines espèces doivent respecter une **Taille Minimale de Capture (TMC)** pour être gardées. **Les poissons qui ne respectent pas les TMC doivent être remis à l'eau** dans les meilleures conditions possibles (retrait des hameçons et/ou coupe du fil de pêche).

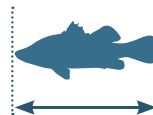
— HOMARD

TMC LT = Longueur Totale

— LANGOUSTE

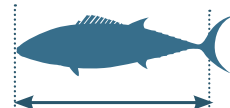
TMC LC = Longueur Céphalothorax

POISSONS

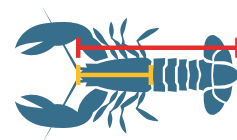


Longueur totale

THONS



Longueur à la fourche



RAMASSAGE DES OURSINS

Strictement interdit du 16 avril au 31 octobre dans le Var - susceptible d'être modifié, se renseigner.

En pêche sous-marine ou en pêche à pied :
4 douzaines d'oursins par pêcheur et par jour.

En pêche au moyen d'un navire de plaisance :
4 douzaines d'oursins par pêcheur et par jour,
avec un maximum de 10 douzaines d'oursins
par navire et par jour au-delà de deux
personnes embarquées.

GABARIT
OURSIN

Taille minimale
de pêche

5cm
hors piquants



TAILLES MINIMALES DE CAPTURES (TMC)

Pour être à jour sur les dates d'ouverture de la pêche (thon, oursins, ...) et les conditions d'application **visitez le site >**
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

SANS MARQUAGE

ANCHOIS

Engraulis encrasicolus



TMC 9cm

CERNIER COMMUN

Polyprion americanus



TMC 45cm

interdit en pêche sous-marine

CHINCHARD

Trachurus spp.



TMC 15cm

CONGRE

Conger conger



TMC 60cm

DORADE GRISE

Spondyliosoma cantharus



TMC 23cm

MARBRÉ

Lithognathus mormyrus



TMC 20cm

MERLU

Merluccius merluccius



TMC 20cm

MOSTELLE

Phycis spp.



TMC 30cm

PAGEOT ACARNE

Pagellus acarne



TMC 17cm

PAGEOT ROSE

Pagellus bogaraveo



TMC 33cm

PAGEOT ROUGE

Pagellus erythrinus



TMC 15cm

ROUGET

Mullus spp.



TMC 15cm

SAR À MUSEAU POINTU

Diplodus puntazzo



TMC 18cm



ESPADON

Xiphias gladius

Pêché > Relâché

SARDINE

Sardina pilchardus



TMC 11cm

SPARAILLON

Diplodus annularis



TMC 12cm

SAR À TÊTE NOIRE

Diplodus vulgaris



TMC 18cm

THON ROUGE

Thunnus thynnus



TMC 30kg ou 115cm

Baguage obligatoire

Illustrations © Jacques CENTELLES

BONITE / PÉLAMIDE*Sarda sarda***CHAPON***Scorpaena scrofa*

TMC 30cm

DENTI*Dentex dentex***DORADE CORYPHÈNE***Coryphaena hippurus***DORADE ROYALE***Sparus aurata*

TMC 23cm

LOUP*Dicentrarchus labrax*

TMC 30cm

MAIGRE*Argyrosomus regius*

TMC 45cm

MAQUEREAU*Scomber scombrus*

TMC 18cm

PAGRE*Pagrus pagrus*

TMC 18cm

SAR COMMUN*Diplodus sargus*

TMC 23cm

SOLE*Solea spp.*

TMC 24cm

HOMARD*Homarus gammarus*

TMC-LT 30cm

LANGOUSTE*Palinurus elephas*

TMC-LC 9cm

CERNIER COMMUN*Polyprion americanus*

en pêche sous-marine

BADÈCHE^(A)*Epinephelus costae***CORB^(B)***Sciaena umbra***MÉROU BRUN^(A)***Epinephelus marginatus***MÉROU ROYAL^(A)***Mycteroperca rubra***MÉROU GRIS^(A)***Epinephelus caninus***GRANDE CIGALE^(C)***Scyllarides latus***GRANDE NACRE^(C)***Pinna nobilis***POULPE**

Octopus vulgaris
interdit du 1^{er} juin
au 30 septembre
tous types de pêche

**ARAIGNÉES GRAINÉES**

Maja squinado
(qui portent des oeufs)
Interdites toute l'année
tous types de pêche

INTERDIT

De vendre le produit de sa pêche.

De pêcher à l'intérieur des ports, des zones réservées à la baignade et des zones militaires.

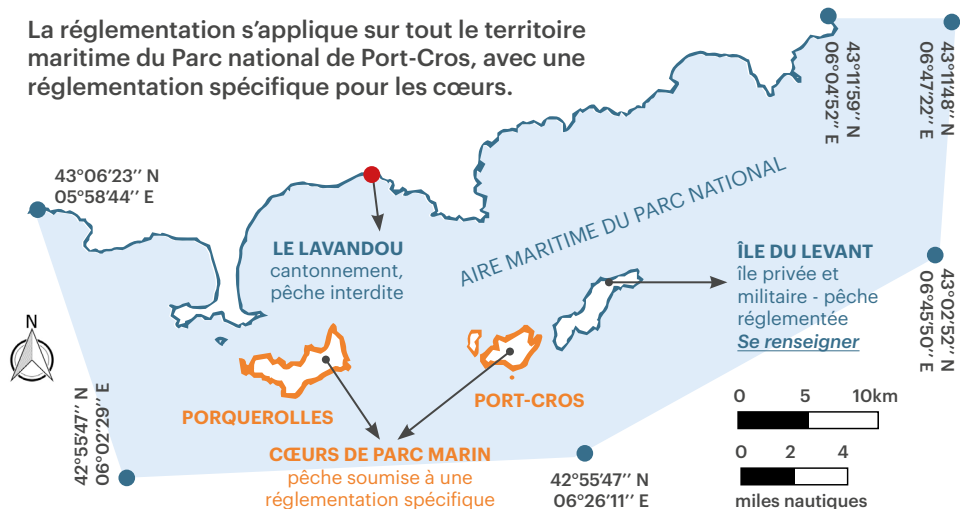
Arrêtés du
10/23 décembre 2013
10/20 décembre 2018
10/20 décembre 2004

INTERDITS**À MARQUER**

PÊCHE DE LOISIR

PÊCHE EMBARQUÉE, PÊCHE DU BORD ET PÊCHE SOUS-MARINE

La réglementation s'applique sur tout le territoire maritime du Parc national de Port-Cros, avec une réglementation spécifique pour les cœurs.



ENGINS AUTORISÉS POUR 1 BATEAU

- Des lignes grées, équipées dans l'ensemble de **12 hameçons maximum**
- 2 palangres** munies chacune de **30 hameçons maximum**
- 2 casiers / 1 foëne** (trident)
- 1 épuisette** ou "salabre"
- 1 grapette à dents**
- 3 moulinets électriques** d'une puissance de **800 watts maximum** chacun

AVANT DE PARTIR

- Consulter **les conditions météo**.
- Prévenir un proche** de sa sortie, sa durée et de sa destination.

EN MER

- Avoir un moyen de communication** (VHF, téléphone portable).
- Respecter les distances sécuritaires** avec les pêcheurs professionnels, pêcheurs sous-marins, plongeurs, etc.

RÉGLEMENTATION CHASSE SOUS-MARINE



OBLIGATIONS

- Être âgé d'**au moins 16 ans** pour l'utilisation d'un fusil-harpon.
- Être assuré en responsabilité civile.
- Avoir un moyen de signalisation clair** (bouée de surface et pavillon réglementaire).
- Pratiquer dans les heures légales** du lever au coucher du soleil.

SÉCURITÉ

- Prudence et vigilance.**
- Évitez de pêcher seul.**
- Ne surestimez pas** vos capacités.
- Connaître les risques** liés à cette pratique et à l'apnée.

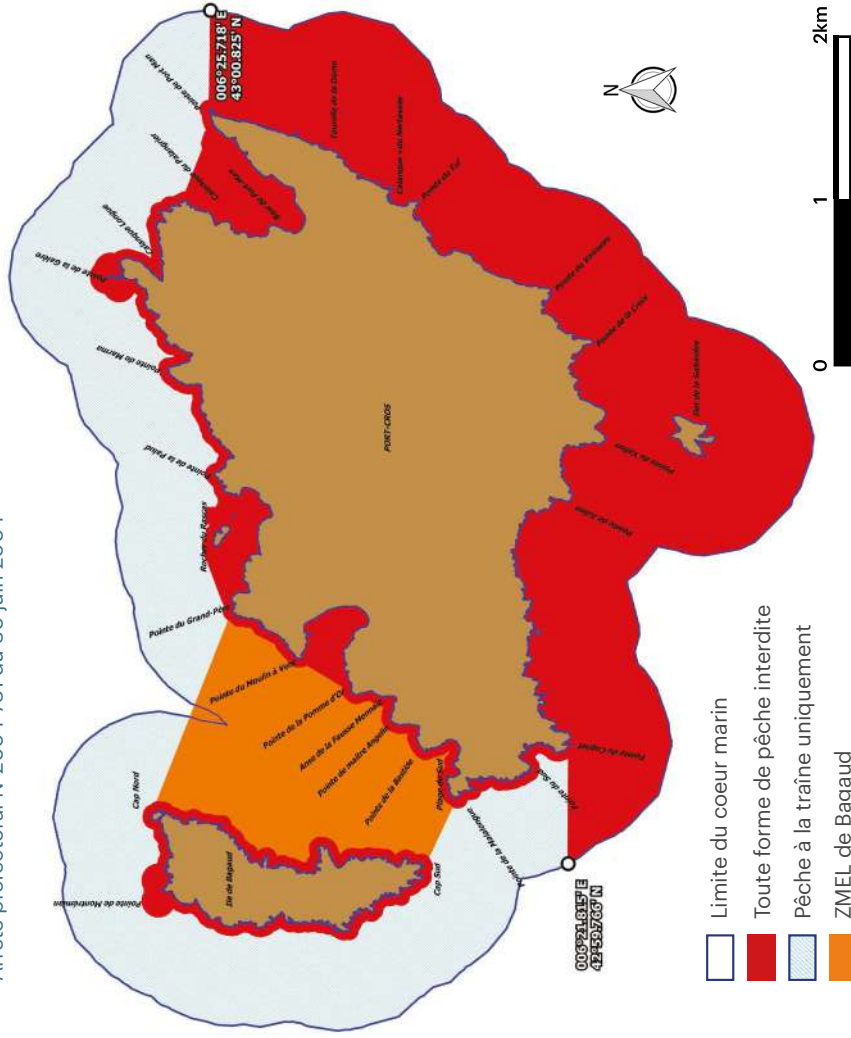
INTERDICTIONS

- Approcher à moins de 150 m des navires ou engins** de pêche professionnelle signalisés par un balisage réglementaire.
- Capter des animaux pris dans les engins ou filets** d'autres pêcheurs.
- Utiliser un équipement respiratoire autonome et un foyer lumineux.**
- Tenir un appareil spécial de pêche sous-marin **chargé hors de l'eau**
- Utiliser une foëne ou un appareil spécial pour la **capture des crustacés.**

PORT-CROS

RÈGLEMENTATION DE LA PÊCHE DE LOISIR

Arrêté préfectoral N°2004-731 du 30 juin 2004



-  Limite du cœur marin
-  Toute forme de pêche interdite
-  Pêche à la traîne uniquement
-  ZMEL de Bagaud

RÈGLEMENTATION COEUR DE PARC

Est autorisée uniquement la pêche à la "traîne", à l'aide de 2 cannes maximum par embarcation, munies chacune d'un hameçon et exécutée à partir d'un navire avec erre et immatriculé, dans les parties maritimes indiquées sur la carte.

La pêche de loisir à la traîne est interdite dans la ZMEL de Bagaud du 1^{er} avril au 30 octobre.

Réglementation spéciale à retrouver sur le site www.port-cros-parcnational.fr

CHASSE SOUS-MARINE

Interdite dans les 600 mètres en cœur marin.



Le port, la détention ou l'usage de toute arme, y compris pour la chasse sous-marine, sont interdits.

Décret n° 2009-449 du 22 avril 2009

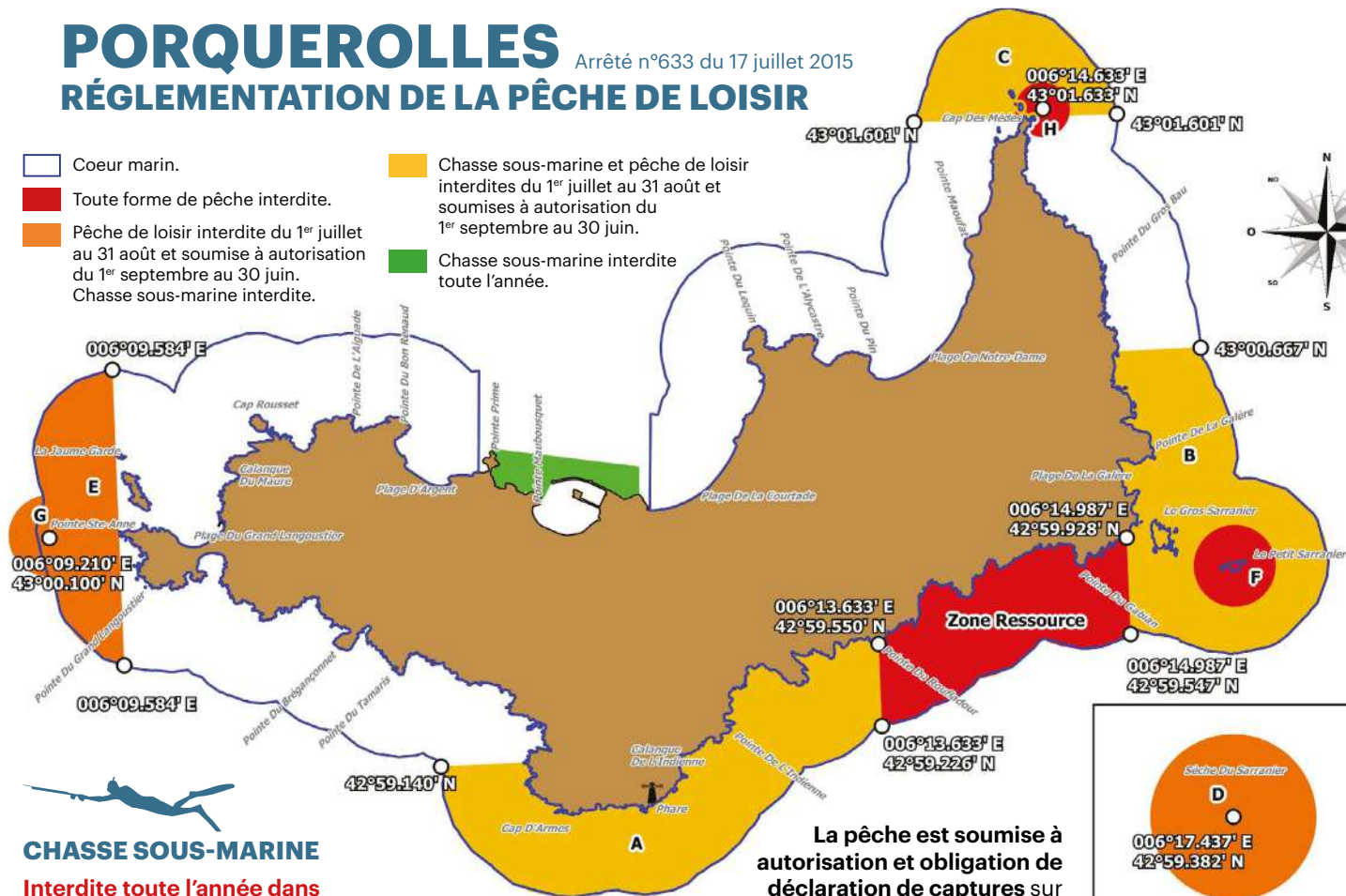
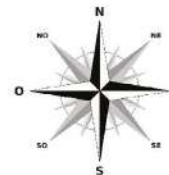
PORQUEROLLES

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DE LOISIR

Arrêté n°633 du 17 juillet 2015

- Coeur marin.
- Toute forme de pêche interdite.
- Pêche de loisir interdite du 1^{er} juillet au 31 août et soumise à autorisation du 1^{er} septembre au 30 juin.
Chasse sous-marine interdite.

- Chasse sous-marine et pêche de loisir interdites du 1^{er} juillet au 31 août et soumises à autorisation du 1^{er} septembre au 30 juin.
- Chasse sous-marine interdite toute l'année.



CHASSE SOUS-MARINE

Interdite toute l'année dans les zones D, E, F, G, H, la zone ressource et la zone du port.

Réglementation spéciale à retrouver sur www.port-cros-parcnational.fr

La pêche est soumise à autorisation et obligation de déclaration de captures sur les zones réglementées indiquées sur la carte.



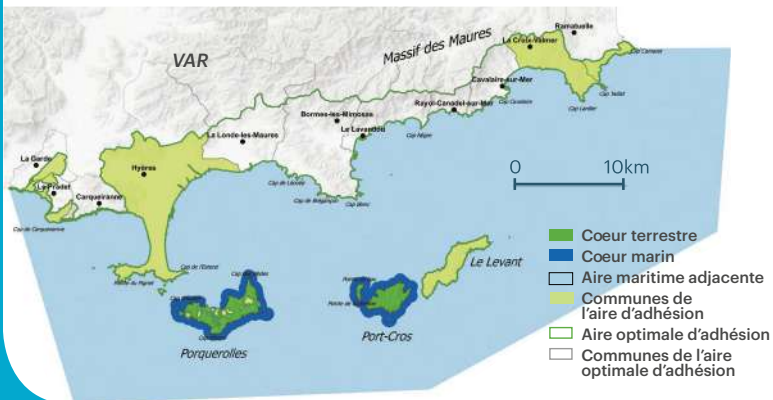
LE PARC NATIONAL DE PORT-CROS

ESPACE PROTÉGÉ TERRESTRE ET MARIN

Premier parc marin d'Europe, né en 1963, le **Parc national de Port-Cros** s'est agrandi en 2012 sur un espace bien plus vaste composé de :

- **Deux cœurs, Port-Cros et Porquerolles**, comprenant une bande maritime de 600m, bénéficiant d'une protection particulière et d'un encadrement réglementaire des activités en mer ;
- **Une aire maritime adjacente de 118 745 ha.**
- **5 communes ayant adhéré à la Charte.**

La **Charte de territoire**, issue de la concertation avec les acteurs locaux et entrée en vigueur en 2016, **constitue un outil de gestion et d'animation de ce nouveau territoire.** Elle définit les objectifs pour la protection du patrimoine des cœurs et les orientations pour le développement durable du territoire.



CONSERVER LA BIODIVERSITÉ ET PROMOUVOIR DES ACTIVITÉS ÉCORESPONSABLES

Les missions des agents du Parc national

Suivis scientifiques de la faune et de la flore

Éducation à l'environnement et au développement durable

Police de l'environnement

Information aux visiteurs

IL EXISTE D'AUTRES AIRES MARINES PROTÉGÉES EN MÉDITERRANÉE. LÀ AUSSI, ÉCONAVIGUONS !

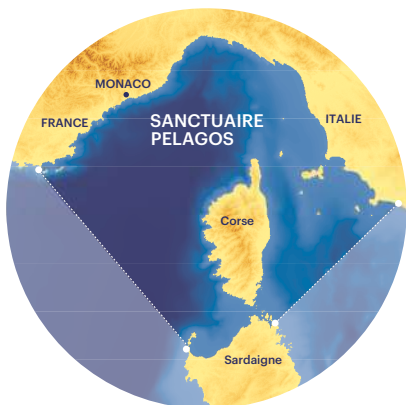
WWW.PORTCROS-PARCNATIONAL.FR



LE SANCTUAIRE PELAGOS



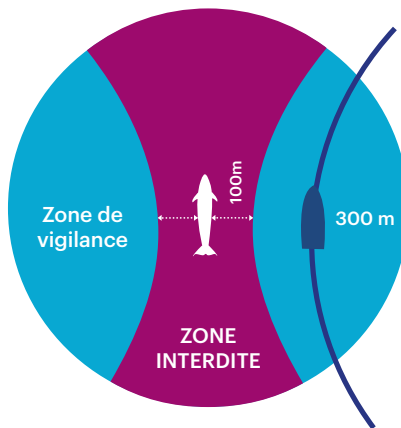
UN ESPACE UNIQUE



Cette **Aire marine protégée internationale de haute-mer**, dédiée à la **protection des mammifères marins**, est née en 1999 d'un accord entre la France, la Principauté de Monaco et l'Italie.

Le **Parc national de Port-Cros** assure l'animation de la partie française de Pelagos.

NAVIGATION ADAPTÉE



Observation conseillée **uniquement au-delà des 5 milles**

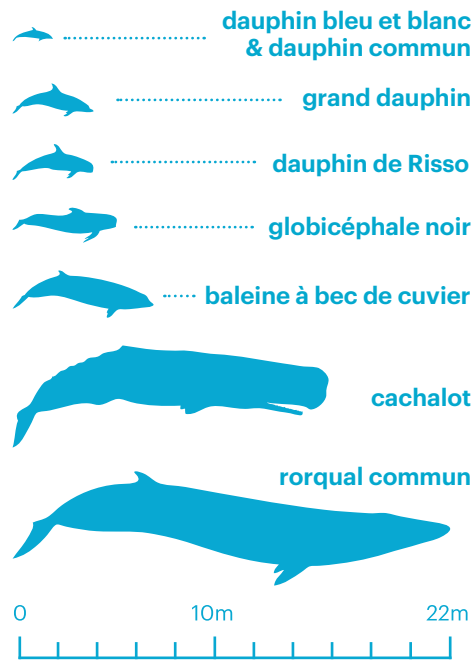
Rester parallèle à l'animal

Limiter la vitesse à **5 noeuds**

Éviter les changements brutaux **de vitesse et de direction**

NE PAS NOURRIR, TOUCHER OU NAGER AVEC LES CÉTACÉS.

ESPÈCES À OBSERVER



www.sanctuaire-pelagos.org